

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTFORT L'AMAURY
SEANCE DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Montfort l'Amaury se sont réunis en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence REIG, 1^{ère} adjointe, pour le Maire empêché, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Maire le 3 avril 2026.

Étaient présents :

Madame Laurence REIG, Monsieur Damien THEVIN, Madame Marion PIPART-INDJEYAN, Monsieur Jean-Jacques MAILLARD, Madame Christiane METREAU, Monsieur Thomas ROLLAND, Madame Françoise CORNILLEAU, Monsieur François-Henry BRAULT, Monsieur Michel MAGRINO, Madame Rachel CODEN, Monsieur Lionel LAURENT, Madame Yasmine LE PECHEUR, Madame Elodie RIOLON, Madame Karine DELMAS, Madame Kathaleen NORMAND, Monsieur Alexis CHENDEROFF, Monsieur Jacky DEGRENNE, Madame Pascale PESSEY-MARTINEAU, Monsieur Olivier COUPERY, Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur Yann MARTEAU a donné pouvoir à Damien THEVIN
Madame Diane BONNECUELLE a donné pouvoir à Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE

Absent excusé : Monsieur Hervé PLANCHENAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Damien THEVIN

Avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame Laurence REIG informe l'assemblée de la nécessité d'ajouter un point relatif à la désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Mauldre, lequel sera abordé lors des questions diverses. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mars est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE fait observer que l'heure de clôture mentionnée dans le procès-verbal est inexacte et demande qu'elle soit corrigée. Madame Virginie AIRAUD indique que cette correction a d'ores et déjà été effectuée.

Le procès-verbal, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.

2 – COMMUNICATIONS ET DIA

Madame Laurence REIG informe l'Assemblée que 12 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ont été déposées depuis le dernier Conseil, sur lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Depuis 2024, la commune de Montfort l'Amaury a, conformément à l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifiée par la loi n°2023-1322, mis en place le Compte Financier Unique (CFU) qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public remplit à lui seul la fonction de rendus de comptes.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1.

Madame Laurence REIG présente les résultats du CFU. Il ressort un résultat cumulé pour l'exercice 2025 de 979 750,28 € en fonctionnement et de -381 998,93 € en investissement.

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal doit élire son Président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Madame Laurence REIG quitte la salle au moment du vote et des débats.

Le Conseil municipal élit Damien THEVIN, Maire adjoint, à la majorité, Président de séance.

Monsieur Damien THEVIN précise que le résultat déficitaire en investissement est expliqué principalement par l'absence de la subvention départementale escomptée pour le pôle santé au titre du contrat triennal adopté en 2020.

Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE demande à ce que soit porté au procès-verbal les éléments suivants : Le Département n'avait pas délibéré sur l'attribution de la subvention à la commune de Montfort l'Amaury pour cette opération. Par ailleurs, le Département a informé l'ensemble des communes par courrier en juillet 2024, que les contrats ruraux ne seraient plus modifiés, ni prolongés. En conséquence le Département n'avait jamais voté de subvention pour un pôle santé et que la subvention départementale était fléchée sur un autre projet demandé par la commune.

Monsieur Damien THEVIN précise que la Région a maintenu son aide, dans le cadre du contrat d'aménagement régional. Et des financements complémentaires de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines permettent à la commune de maintenir le projet.

Le groupe Un Nouveau Souffle pour Montfort l'Amaury déclare ne pas prendre part au vote du CFU, au motif qu'il n'était pas en fonction lors de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve** le CFU de l'exercice budgétaire 2025.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 5 (P. WINOCOUR – J. DEGRENNE – P. PESSEY MARTINEAU – O. COUPERY – D. BONNECUELLE)

4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

La procédure d'affectation du résultat du budget principal est décrite par l'instruction comptable M57. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat cumulé de l'exercice 2025 est de 979 750,28 € pour la section de fonctionnement.

Madame Laurence REIG propose au Conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 979 750,28 € au besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur Olivier COUPERY s'interroge sur le montant important du résultat sur le budget de fonctionnement.

Monsieur Damien THEVIN indique que c'est la preuve d'une bonne gestion.

La Directrice Générale des Services précise que ce résultat est provisionné pour environ 700 000 € dans les inscriptions budgétaires, et qu'en fin d'exercice il s'exécute à hauteur de 900 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2025 du budget principal, d'un montant de 979 750,28 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2026.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame Laurence REIG propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux communaux, pour la 18^{ème} année consécutive.

Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE demande pourquoi il n'est pas envisagé une légère baisse de ces taux considérant que le montant des recettes pour la collectivité resterait égal.

Madame Laurence REIG indique qu'une simulation avait déjà été réalisée dans ce sens par le passé. Celle-ci avait conclu à un rendement financier limité, compte-tenu de l'inflation annuelle, ne justifiant pas une modification des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le maintien des taux de fiscalité directe pour 2026 comme suit :

Fiscalité directe locale	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	29.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60.93 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	11.51 %

Pour : 17

Contre : 5 (P. WINOCOUR – J. DEGRENNE – P. PESSEY MARTINEAU – O. COUPERY – D. BONNECUELLE)

Abstention : 0

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNÉE 2026

Madame Laurence REIG présente le budget primitif pour l'année 2026.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global **de 6 990 730 €**.

Madame Laurence REIG propose au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif 2026
- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- De fixer conformément aux inscriptions budgétaires, une dotation de 3 000 € annuelle pour la durée du mandat permettant le remboursement des frais de représentation du Maire.

Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE demande pourquoi le programme d'investissements proposé manquait d'ambition.

Madame Laurence REIG et monsieur Damien THEVIN apporte les éléments de réponse suivants : L'année 2026, étant une année électorale, il n'est pas permis d'engager des projets structurants dès cette année. Le contrat d'aménagement régional pour obtenir une subvention est en préparation et le Département a décidé de ne plus subventionner de contrat triennal pour les communes de notre strate. Monsieur Olivier COUPERY demande ce qui est envisagé pour faire des économies d'énergie.

Damien THEVIN rappelle les actions déjà engagées par la commune, notamment les travaux du Boléro, le passage à l'éclairage LED à l'école communale, l'adaptation des horaires de chauffage des bâtiments, ainsi que la modernisation de l'éclairage public en LED.

Les membres de l'opposition indiquent ne pas prendre part au vote, estimant ne pas disposer d'informations et d'explications suffisantes concernant ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2026.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5 (P. WINOCOUR – J. DEGRENNE – P. PESSEY MARTINEAU – O. COUPERY – D. BONNECUELLE)

7 – PRÉSENTATION RAPPORT CLECT 2025

Madame Laurence REIG rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 janvier 2026. Elle a pour mission d'évaluer et de déterminer les attributions de compensation (AC) des communes membres de l'EPCI.

Le Code Général des Impôts impose au Conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre de communiquer officiellement aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour Montfort l'Amaury pour 2026 est de 351 917,04 €.

En 2025 le montant était de 245 480 €. Cette différence est due principalement à la baisse de la facture d'énergie.

Madame Laurence REIG propose au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT 2026.

Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE demande pour quelle raison ce document n'a pas été transmis préalablement, notamment par courriel ou par la communication d'un lien de consultation.

La Directrice Générale des Services précise que le rapport de la CLECT est consultable en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Les membres du groupe Un Nouveau Souffle pour Montfort l'Amaury indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote, considérant ne pas avoir été en mesure de prendre connaissance du document dans des conditions satisfaisantes en amont de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5 (P. WINOCOUR – J. DEGRENNE – P. PESSEY MARTINEAU – O. COUPERY – D. BONNECUELLE)

8 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Monsieur Damien THEVIN présente les propositions d'attribution de subventions des différentes associations communales selon le tableau ci-joint :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2026 PROPOSITION
AGE QUOD AGIS	200.00 €
AMICALE CYCLISTE MERE-MONTFORT	300.00 €
BIBLIOTHEQUE DE MONTFORT L'AMAURY	4 800.00 €
JUMELAGE	6 500.00 €
MONTFORT JUDO CLUB	2 000.00 €
MONTFORT L'AMAURY TENNIS DE TABLE	1 500.00 €
SYNDICAT DES CHASSEURS DE MONTFORT L'AMAURY	350.00 €
SOCIETE DES AMIS DE LA REGION DE RAMBOUILLET ET DE SES ENVIRONS (SARRAF)	200.00 €
SOCIETE MUSICALE DE MONTFORT L'AMAURY	4 000.00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500.00 €
PÉTANQUE MONTFORT L'AMAURY	1 500.00 €
SOCIETE HORTICULTURE	800.00 €
L'ECUREUIL ROUX	200.00 €
TOTAL	22 850.00 €

Monsieur MAGRINO, Président du Club Pétanque de Montfort l'Amaury, précise qu'il s'abstient sur cette délibération.

Madame Pascale PESSEY MARTINEAU interroge sur les modalités de répartition des subventions accordées aux associations, qu'elles soient sportives ou non sportives.

Monsieur Damien THEVIN indique que la répartition des subventions est effectuée en fonction des demandes formulées par les associations.

Elle demande également si des locaux ou équipements municipaux sont mis à disposition des associations. Il est précisé que ces mises à disposition sont possibles et accordées en fonction des besoins exprimés par les associations. Il est enfin précisé que, dans la mesure du possible, les prêts de salles et de matériel sont accordés à titre gracieux.

La question est ensuite posée de savoir si une association formulant une demande de subvention postérieurement à la présente séance pourrait en bénéficier. Il est indiqué que toute demande ultérieure pourra être examinée et, le cas échéant, faire l'objet d'une attribution. Monsieur Damien THEVIN informe également que toutes les associations qui ont demandé une subvention l'ont obtenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les montants proposés des subventions aux associations.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (M. MAGRINO)

9 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS – NOTRE-DAME-DU-BEL-AIR – SECTION PRIMAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Madame Laurence REIG rappelle que l'article 89 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, impose aux communes, siège d'un établissement privé, d'assumer pour les élèves domiciliés dans la commune les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les conditions réglementaires en vigueur. La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, 21 élèves montfortois fréquentent l'école primaire Saint Louis-Notre Dame du Bel Air.

Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de classe élémentaire à l'école publique, s'élève à 358,00 € au regard des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025, soit une somme totale de 7 518 € pour les 21 élèves montfortois fréquentant l'école.

Madame Yasmine LE PECHEUR, institutrice à l'école communale, précise qu'elle ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Louis - Notre Dame du Bel Air d'un montant global de 7 518 € au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (Y. LE PECHEUR)

10 - PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CLASSE DÉCOUVERTE 2026

Madame Laurence REIG, 1ère Adjointe, expose qu'un séjour est organisé du 14 au 17 avril 2026 sur le thème « Classe Escapade en Angleterre » pour les 26 élèves de la classe de CM2.

L'hébergement se fera au Centre d'accueil à Godalming en Angleterre sur le campus d'une prestigieuse école. Le coût par enfant est estimé à 560,86 € comprenant l'assurance annulation. La participation proposée de la Commune est de 30 % soit 168,25 € par enfant montfortois. Le Conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

Madame Yasmine LE PECHEUR, institutrice à l'école communale, précise qu'elle ne participe pas au vote.

Monsieur Olivier COUPERY demande si les parents d'enfants non montfortois s'acquittent du même tarif que les parents d'enfants domiciliés dans la Commune.

Madame Laurence REIG répond que les parents des enfants non domiciliés dans la commune s'acquittent d'un tarif plein, et ne bénéficient pas d'une participation communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la participation de 168,25 € par enfant montfortois à la classe découverte 2026.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (Y. LE PECHEUR)

11 - FIXATION DES TARIFS DU SPECTACLE « SUR LES PAS DU BOLERO »

Madame Marion PIPART-INDJEYAN, 3^{ème} Adjointe, rappelle que l'école de musique de Montfort l'Amaury, en partenariat avec le conservatoire municipal de Maurepas, a monté un spectacle joué dans les 2 communes : « Sur les pas du Boléro ». Les places seront payantes à hauteur de 5 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs du spectacle « Sur les pas du Boléro », 5 € la place et gratuité pour les -18 ans.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

12 - CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE AVEC LE SEY

Monsieur Damien THEVIN rappelle que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (C.E.E.) a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ainsi, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages d'opérations d'économies d'énergie peuvent déposer auprès du Pôle national des C.E.E. des demandes de certificats.

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (article 30), les personnes éligibles peuvent se regrouper et de désigner l'une d'entre elles qui obtient pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Compte tenu de l'expertise du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) en matière d'énergie, par délibération en date du 18 avril 2013, le SEY a mis en œuvre un service de regroupement des C.E.E. qui comprend :

- Le recensement des opérations éligibles
- Le montage des dossiers administratifs
- Le dépôt des demandes auprès des instances
- Le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats
- Une veille économique et technique sur le sujet
- La revente en temps utile des C.E.E. obtenus
- Le versement du produit des C.E.E. aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de convention.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

13 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Monsieur Damien THEVIN indique que le Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse accompagne les communes dans leurs projets liés à la randonnée et à la transition écologique.

Les dispositifs de financement portent notamment sur :

- les équipements des espaces publics liés à la randonnée (50 % de la dépense, plafonné à 5 000 €) ;
- les équipements d'entretien alternatif des espaces publics (70 % de la dépense, plafonné à 5 000 €).

La Commune projetée :

- l'acquisition de barrières en bois de type forestier pour un montant de 7 587 € HT ;
- l'acquisition de deux désherbeurs mécaniques pour un montant de 7 630 € HT, en substitution aux produits phytosanitaires.

Il est proposé de solliciter les subventions du PNR pour ces deux opérations.

Monsieur Olivier COUPERY demande où seront installées les barrières.

Monsieur Damien THEVIN précise qu'elles seront implantées sur les routes et chemins suivants :

Chemin de L'Aunay Bertin à Gaudigny

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter deux subventions au PNR.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

14 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Madame Laurence REIG rappelle que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés, pourvus et vacants, au sein de la commune.

Le tableau est présenté sans modification, aucun mouvement n'étant intervenu au cours de l'année 2025. Il est proposé à l'assemblée de l'adopter en l'état.

Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE demande pourquoi les emplois vacants sont aussi nombreux. La Responsable des finances et des ressources humaines explique que la commune ne supprime pas les cadres d'emploi vacants pour garder de la souplesse pour les recrutements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs tel que présenté.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

15 – QUESTIONS DIVERSES

15-bis - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE

Madame Laurence REIG, propose aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant de la Commune au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de la Mauldre.

Madame Marion PIPART-INDJEYAN propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Madame Marion PIPART-INDJEYAN comme représentante de la commune au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de la Mauldre.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE demande quelles seront les modalités d'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal, notamment sur son caractère collégial. Elle souhaite participer à la rédaction de ce règlement.

Il est répondu que le règlement intérieur ne sera pas élaboré de manière collégiale au sein d'un groupe de travail préalablement au Conseil. Il est toutefois précisé que le projet de règlement sera transmis avant le Conseil puis soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur Olivier COUPERY fait part de son interrogation concernant le coût jugé élevé de l'achat des barrières.

Monsieur Damien THEVIN précise que ces équipements ont pour objectif de limiter l'accès des engins motorisés aux chemins concernés. Il indique que l'implantation des barrières sera réalisée en concertation avec les propriétés privées avoisinantes. Il rappelle qu'une demande de subvention sera déposée auprès du PNR afin de participer au financement de cet achat.

Une question est ensuite posée quant au maintien de l'accès aux jardins partagés. Il est répondu que les barrières ne feront pas obstacle à cet accès.

Monsieur Olivier COUPERY interroge la municipalité sur les modalités de gestion du périscolaire au sein de l'école de la commune, au regard des récents événements préoccupants survenus dans d'autres collectivités.

Madame Laurence REIG répond que la gestion du périscolaire est confiée à l'IFAC et qu'une vigilance particulière est portée à la sélection et au suivi des animateurs. Il est également précisé qu'un signalement récent a conduit à une réaction immédiate, avec la prise de sanctions rapides ayant abouti au licenciement de l'animateur concerné.

Une question est posée concernant l'éventuelle organisation d'une inauguration du futur pôle santé. Il est répondu qu'aucune inauguration n'est prévue à ce stade. Il est précisé que les travaux sont actuellement entrés dans la phase du second œuvre.

Il est également indiqué que plusieurs praticiens ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour une installation au sein de ce futur pôle santé.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h40.

